



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_05-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 05 février 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

30 janvier 2025

DATE D'AFFICHAGE

30 janvier 2025

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT

M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

Absents

Mme GAMBET, M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-01-05

MOTION – DROIT A LA DECONNEXION DES ELUS

Lors d'un échange au cours du dernier conseil municipal, il est apparu un certain mécontentement des élus recevant régulièrement des mails relatifs à leur mandat à des heures tardives au-delà de 23 heures et le week-end.

Considérant le code du Travail, les différentes enquêtes mettant en évidence la souffrance des élus locaux, les risques de harcèlements divers,

il est proposé au Conseil Municipal que chacun des élus s'engage à respecter la vie des autres en respectant des horaires corrects pour l'envoi de toute correspondance en lien avec le mandat



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250205-DEL2025_01_05-DE



de conseiller Municipal idéalement dans les heures d'ouvertures de la Mairie et au plus tard avant 19 h 30 et en évitant les week-end et jours fériés.

Ces dispositions ne s'appliquent bien évidemment pas aux messages ayant un caractère d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (19 voix pour, 2 abstentions GOUSSET, SAUVAGE et 4 qui ne prennent pas part au vote COMBA, LAFONT, MARTY, PERON),

ADOpte la motion ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 05 février 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

